
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
23 JUILLET 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 23 juillet 2015 à 18h30 à St Jacques d'Ambur, Salle des fêtes, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 16 Juillet 2015
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 20

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, CAILLOUX Luc, DO COUTO Séverine, CERCY Jean-Paul (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre, BOURGEAILH Mathias (Pontgibaud), RABAT Jean-Louis (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette, (St Pierre le Chastel)

Secrétaire de Séance : Gérard TIXERONT

Excusés : LEROY Anthony (Pouvoir à Lionel MULLER), GUILLOT Gérard (Pouvoir à Jean-Claude GRANGE), Françoise KLOSTER (Pouvoir à Jean-Paul CERCY), SERVIERE Gilles (Pouvoir à Julien GALICHET), GOY Jean-Paul

Secrétaire de Séance : Gérard TIXERONT

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2015 est validé à l'unanimité.

SANTE/SOCIAL

LANCEMENT DE LA PHASE 3 – MISSION AMO – MSP – ASCOREAL/COMITE DE PILOTAGE PROJET

Le 19 juin dernier, le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pontgibaud a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé.

Grâce à cette labellisation, il est proposé aujourd'hui de lancer la Phase 3 de la mission d'Assistance Maîtrise d'ouvrage, suivie par ASCOREAL – de Conception/Choix de la Maîtrise d'œuvre/Assistance à la passation de marchés, pour un montant de 17 482,50 € HT.

De plus, afin de suivre au mieux ce programme et permettre l'avancée du projet dans les meilleurs conditions, il est proposé de composer un comité de pilotage Maison de Santé Pluri-professionnelle qui devra se réunir régulièrement pour échanger sur le projet, suivre le travail de l'AMO, particulièrement dans la phase 3 et sera autorisé à valider les phases intermédiaires de déroulement de conception (choix des prestataires pour les études préalables aux travaux, validation de la phase APS, PRO, DCE, ...).

Il est proposé la composition suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Le vice-président en charges des affaires sociales
- 4 conseillers communautaires

- La directrice / Agent de développement de la CCPSV
- La responsable du CIAS
- Le Président de l'Association des professionnels de santé ou son représentant

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le lancement de la Phase 3 d'assistance Maîtrise d'Ouvrage avec ASCOREAL de Conception/Choix de la Maîtrise d'œuvre/Assistance à la passation de marchés, pour un montant de 17482,50 €
- **ENTERINE** la création d'un comité de pilotage du projet Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pontgibaud, tel que présenté ci-dessus, avec pour conseillers communautaires délégués Jean-Pierre OUACHEM, Mathias BOURGAILH, Eliane TEISSANDIER, Jean-Claude GRANGE et **l'AUTORISE** à valider les phases intermédiaires pour le bon déroulement du programme.

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans souhaite aujourd'hui se doter d'une médiathèque intercommunale pour répondre à l'évolution de son organisation territoriale et permettant la mutualisation de ses services, tout en offrant à la population un lieu d'accueil et d'échanges culturels.

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a acquis en 2013 un bâtiment en centre bourg de Pontgibaud où elle a pu regrouper l'ensemble de ces services (administratifs, enfance/Jeunesse, Services à la Personne,...) depuis décembre 2014. Dans le prolongement de ce projet, une partie de l'acquisition réalisée n'est actuellement pas affectée à un service et la CCPSV prévoit d'y aménager une nouvelle médiathèque intercommunale, répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité et offrant un outil polyvalent et adapté aux besoins du territoire.

Le projet devra prendre en compte l'optimisation du fonctionnement des services favorisant l'économie du projet, avec de nombreuses mutualisations recherchées avec le Pôle de services intercommunales à proximité immédiate.

Le réaménagement des locaux est prévu sur une surface utile d'environ de 125 m² au rez de chaussée et devra être aménagé en médiathèque intercommunale adaptée à ces activités et à l'accueil de tout public.

Le projet d'aménagement devra prévoir les évolutions possibles de ces services. Ces locaux devront comprendre : un espace Accueil/Banque de Prêt/Espace Lecture et des espaces de consultations, un espace informatique, un espace enfance/Jeunesse et un espace de consultation et d'animations adapté, un espace d'exposition et une réserve.

Au stade de la faisabilité, il est envisagé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	121 000 €	FEADER - CR	60 858 €
MAITRISE D'ŒUVRE	13 000 €	CTDD - CD	35 742 €
CT/SPS	3000 €	Fonds Propres	41 400 €
COUT D'OBJECTIF TOTAL	138 000 €	RECETTES TOTALES	138 000 €

Financement à 70 % Maximum des Aides Publiques.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOPTÉ** le projet tel qu'il lui est présenté et approuve son financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention FEADER auprès Conseil régional, gestionnaire de ces fonds européens,
- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme,
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

PLATEFORME TERTIAIRE – PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a acquis en 2013 un bâtiment en centre bourg de Pontgibaud où elle a pu regrouper l'ensemble de ces services (administratifs, enfance/Jeunesse, Services à la Personne,...) depuis décembre 2014. Dans le prolongement de ce projet, une partie de l'acquisition réalisée n'est actuellement pas affectée à un service et la CCPSV prévoit d'y aménager une nouvelle médiathèque intercommunale au RDC et l'aménagement de l'étage en plateforme (bureaux-salle de réunion,...) dans l'attente d'une affectation tertiaire qui pourrait être mise en location et répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité et offrant un outil polyvalent et adapté aux besoins du territoire. Une proposition dans ce sens a été formulée au SICTOM Pontgibaud Pontaurmur.

Le projet devra prendre en compte l'optimisation du fonctionnement des services favorisant l'économie du projet, avec de nombreuses mutualisations recherchées avec le Pôle de services intercommunales à proximité immédiate.

Le réaménagement de l'étage est prévu sur une surface utile d'environ de 105 m². Les travaux prévoient l'aménagement de bureaux, salle de réunions, sanitaires évolutifs qui pourront s'adapter à la structure qui pourra y être hébergée. Un monte-personne devra être installé pour accès pour tous à l'étage.

Au stade de la faisabilité, il est envisagé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	88 000 €	CTDD	35 000€
MONTE PERSONNE	15 000 €	Emprunt	80 000 €
MAITRE D'ŒUVRE	11 000 €		
CT/SPS	1 500 €		
COUT D'OBJECTIF TOTAL	115 000 €	RECETTES TOTALES	115 000 €

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le projet tel qu'il lui est présenté et approuve son financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable
- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme,
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

ENFANCE JEUNESSE

PROJET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – CHAPDES-BEAUFORT – PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, souhaite aujourd'hui conforter son offre de services Petite-Enfance et diversifier ses modes de gardes, pour répondre à l'évolution des besoins de sa population et soutenir les activités du territoire.

Une étude sur les modes de gardes a été réalisée en 2011 par la CAF et a fait ressortir le besoin de conforter le réseau des 50 assistantes maternelles du territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans. Un Relais d'Assistants maternelles itinérant (3 communes) a donc été créé en 2012 et bénéficie d'une fréquentation importante et assidue de 80 % des Assistantes Maternelles du territoire. La mise en place de cet outil a permis de faciliter les démarches des parents à la recherche d'un mode de garde, d'améliorer la qualité de la garde individuelle et de favoriser la socialisation des enfants accueillis. Un projet de crèche n'a pas été préconisé dans cette étude mais le regroupement des assistantes maternelles en Maison d'Assistants Maternelles (MAM) a été proposé afin de conforter les activités et de proposer une mode de garde alternatif au domicile. Cette étude démontrait que la commune de Chapdes Beaufort était la commune du territoire qui accueillait le plus d'enfants de moins de 3 ans (sur 118 enfants de moins de 3 ans, 38 résident sur Chapdes-Beaufort, soit 32 %).

En 2013, La Communauté de Communes a été sollicité par 3 assistantes maternelles qui souhaitent être accompagnées dans un projet de MAM sur la commune de Chapdes-Beaufort.

Après une étude du projet, La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a décidé de porter le projet immobilier et souhaite acquérir un bâtiment en centre bourg de Chapdes-Beaufort et prévoit d'y aménager une Maison d'Assistants Maternelles, répondant aux obligations réglementaires et offrant un outil adapté aux besoins du territoire. L'accueil des enfants s'effectue alors au sein de ces structures, et non plus à leur domicile respectif. Les assistantes maternelles exerçant en maison d'assistants maternelles sont titulaires d'un agrément les y autorisant. Leurs employeurs restent les parents des enfants confiés.

Cet équipement pourra accueillir 3 assistantes maternelles et 12 enfants. Le bâtiment concerné se situe à proximité de l'école et du parc de jeux municipal.

Le projet prévoit sur une surface de 85 m², un espace d'accueil, une salle d'activités avec espace lecture, espace bébés, espace motricité, espace activités, 3 chambres, des toilettes adaptés, une salle de bains, une cuisine/salle à manger.

Les trois assistantes Maternelles concernées sont aujourd'hui regroupées en Association, qui contractualisera avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de ces locaux.

La mise en service de cet équipement est prévue en Janvier 2016.

Au stade de la faisabilité, il est envisagé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX ET TRAITEMENTS DES FAÇADES	51 000 €	LEADER	45 333,33 €
ACQUISITION FONCIERE	56 400 €		
TVA 10 %	5 100 €	Emprunt	67 166,67 €
COUT D'OBJECTIF TOTAL	112 500 €	RECETTES TOTALES	112 500 €

Il est prévu que le montant des loyers versés par l'Association des Assistantes Maternelles couvre l'emprunt contracté sur 20 ans.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le projet tel qu'il lui est présenté et approuve son financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions européennes LEADER, au titre de la mesure « Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale »
- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente concernant la parcelle à acquérir, avec clause suspensive d'obtention des subventions et de son financement, Suite à quoi **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme,
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

PROJET LOGEMENT BÂTIMENT MAM – CHAPDES BEAUFORT – PLAN DE FINANCEMENT

Afin d'optimiser le bâtiment retenu pour la création de la Maison des Assistantes Maternelles à Chapdes-Beaufort, il a été acté de réaménager le logement situé au-dessus afin de le mettre en location.

Au stade de la faisabilité, il est envisagé le plan de financement suivant pour les travaux du logement :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX ET TRAITEMENT FACADES	34 000 €	Conseil Départemental	9 072 €
ACQUISITION FONCIERE	33 600 €	Emprunt PCL	61 928 €
TVA 10 %	3 400 €		
COUT D'OBJECTIF TOTAL	71 000 €	RECETTES TOTALES	71 000 €

Il est prévu que le montant des loyers couvre l'emprunt contracté sur 20 ans.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le projet tel qu'il lui est présenté et approuve son financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions du Conseil départemental,

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente concernant la parcelle à acquérir, avec clause suspensive d'obtention des subventions et de son financement, Suite à quoi **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme,
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPECIAL - JULIEN GALICHET

Julien GALICHET, conseiller communautaire, a été désigné pour assurer des missions spécifiques de suivi techniques des chantiers intercommunaux et du service d'Assainissement Collectif pour la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans. Dans le cadre de cette mission, il sera amené à effectuer des déplacements exceptionnels pour assurer cette mission, confiée du 01/07/2015 au 31/12/2016

Dans le cadre d'un mandat spécial un remboursement des frais engagés est prévu.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et arrêté du 3 juillet 2006,

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** à Julien GALICHET, un mandat spécial « Suivi technique des chantiers intercommunaux et du Service Public d'Assainissement Non Collectif », et un remboursement forfaitaire de frais de déplacements exceptionnels de 230 € mensuel du 01/07/2015 au 31/12/2016.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL/ADMINISTRATIF/POLYVALENT

La réorganisation des services de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et l'augmentation de son activité, nécessite la création d'un poste à Temps plein pour assurer les missions d'accueil, d'Assistances administratives et polyvalentes à compter du 01/09/2015.

L'agent recruté aura pour mission principales :

Accueil du public physique/téléphonique – Orientation – /Accueil téléphonique et physique des bénéficiaires et des aides à domicile/Orientation du public /Réception et envoi du courrier / Tâches administratives diverses (Soutien Administratif divers pour tous les services, revue de presse, classement, Archivage, mise à jour base de données)/Communication (Rédaction et diffusion d'articles de presse, Mise à jour site internet, Création et animation d'une page Facebook, Organisation des pots ou cérémonies, Participation à l'organisation des événementiels,...)/Gestion du prêt des salles de la CCPSV/Gestion de l'observatoire de l'habitat/ Gestion du prêt de matériel (planning, contrat, encaissement, ...)/Gestion des stocks / Achats et fournitures/ Gestion de la Maintenance Intendance courante (petits travaux, Téléphonie, Informatique) /Bus des Montagnes (Inscriptions / Organisation et Communication)/ Gestion des locations appartements (Bail, Etat des Lieux, Suivi des locations, ...) /Suivi Plannings Gymnase / Gestion des expositions à la CCPSV

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste Cadre C d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps plein – 35h hebdomadaire - à compter du 01/09/2015 et **AUTORISE** le Président à engager les procédures de recrutement.

RENOUVELLEMENT DU POSTE ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COORDINATRICE ENFANCE/JEUNESSE

Afin d'assurer la mise en place et la coordination des nouvelles activités enfance/Jeunesse / Associations/Gymnase et la Prise de compétence totale des Accueils de Loisirs en 2016, les projets de MAM, le soutien aux associations, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la coordinatrice Enfance/Jeunesse à 35h hebdomadaire à compter du 1er septembre 2015.

De plus, le poste de coordinatrice Enfance/Jeunesse arrive à échéance au 30/09/2015. Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans du 01/10/2015 au 01/10/2018.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** l'augmentation de temps de travail du poste de coordinatrice enfance/Jeunesse à 35h à compter 01/09/2015
- **DECIDE** la prolongation du poste de coordinatrice Enfance/Jeunesse et le renouvellement du contrat de Carole VERDIER pour 3 ans du 01/10/2015 au 01/10/2018.

REGIME INDEMNITAIRE 2015 – PRIMES EXCEPTIONNELLES

Durant le congé maladie de la directrice du 23/01/2015 au 31/05/2015, le personnel administratif de la CCPSV a pris le relais pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président propose l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents afin de récompenser le travail fourni en cette absence.

Cet absence pour maladie a permis une économie pour la collectivité, il est proposé d'utiliser une partie de cette économie et de la répartir aux agents suivant leur prise de responsabilité.

Il convient de voter un régime indemnitaire pour le personnel de la CCPSV – concernant la Catégorie B – IFTS – Indemnités forfaitaire de Travail Supplémentaire.

De plus, un agent de cette catégorie, ayant évolué à un échelon supplémentaire dans le cadre de son évolution normale de carrière ne peut plus recevoir l'indemnité d'Activité et de Technicité (IAT), versée mensuellement prévue à son embauche, mais l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires en remplacement. Il convient donc de transférer le montant prévu d'IAT sur l'enveloppe indemnitaire IFTS.

Il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle au CIAS pour couvrir cette dépense, prévue au budget d'un montant de 2000 €.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de technicité

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** les indemnités suivantes :

Primes	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie
IFRSTS	Educateur de jeunes Enfants	0,64
IFTS	Animateur territorial	0,35
IFTS	Rédacteur	1,24

- Que Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.
- que ces primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement ou annuellement si primes exceptionnelles.

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle au CIAS d'un montant de 2000 €.

HABITAT ET ENVIRONNEMENT

HABITER MIEUX 2015 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

9 nouveaux dossiers ont été agréés par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

NOM	Prénom	COMMUNE	Subvention CCPSV
MOSNIER	André	SAINT-JACQUES D'AMBUR	500 €
GOY	Jean Paul	SAINT PIERRE LE CHASTEL	500 €
ROSSIGNOL	Sylvie	SAINT-JACQUES D'AMBUR	500 €
MARTIN	Yoann	SAINT PIERRE LE CHASTEL	500 €
BAYLE	Michelle	LA GOUTELLE	500 €
PALUZZO	Joëlle	SAINT PIERRE LE CHASTEL	500 €
CHANTERANNE	Angèle	CHAPDES BEAUFORT	500 €
GAYTON	Marie-Christine et Robert	CHAPDES BEAUFORT	500 €
DEVAL	Laurent	LA GOUTELLE	500 €
GARACHON	Alain	SAINT-JACQUES D'AMBUR	500 €

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés
- AUTORISER le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

SUBVENTION ASSOCIATION DE PROPRIETAIRES FORESTIERS DOMES COMBRAILLES

L'association de propriétaires forestiers Dômes Combrailles sollicite la CCPSV pour une subvention pour pérenniser les animations forestières et surtout investir dans du petit matériel. Le bureau communautaire propose une subvention de 250 €.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- ACCORDE l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association des propriétaires forestiers.

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES

La subvention touristique aux communes pour l'année 2015 a été prévue au budget.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- DECIDE le renouvellement de l'attribution de la subvention touristique aux communes pour l'année 2015, dans les mêmes conditions, soit une subvention plafonné à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux. Les subventions non utilisées en 2014 pourront être cumulées en 2015.
 - o ACCORDE au titre de la subvention 2014 et 2015 à la commune de Pontgibaud qui souhaite réaliser des travaux d'embellissement des ateliers municipaux pour un montant de travaux de 10 000 €, une subvention de 8000 €.

FINANCES

DM N°1 – IE – PAIEMENT DES CHARGES COURANTES – BOUCHERIE CHAPDES-BEAUFORT

Lors de l'établissement du budget primitif Immobilier d'Entreprise, il n'a pas été prévu en fonctionnement le paiement de frais divers (eau, ...) pour la boucherie de Chapdes Beaufort. En vue de régler les frais afférents à la boucherie qui seront remboursés en fin d'année par le locataire, il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Budget Immobilier d'Entreprise

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 60611 – Eau et assainissement	+ 2000.00€
RF - 70878– Remboursement de frais, par d'autres redevables	+ 2000.00€

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

DM N°1 – BUDGET GENERAL - FRAIS D'ETUDES PROJETS IMMOBILIERS

Lors de l'établissement du budget primitif, il a été prévu de régler les frais d'étude liés aux projets immobiliers au compte budgétaire lié aux travaux. La trésorière principale souhaite que ces frais d'étude soient imputés, dans un premier temps, au compte budgétaire « frais d'étude » et seront réaffectés au compte budgétaire lié aux travaux lorsque les travaux des projets immobiliers débiteront, il est donc proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Budget CCPSV

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI – 2313 – Travaux	- 2700.00€	
DI – 2031– Frais d'étude		+ 2700.00 €

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

DIVERS

LOCATION SALLE DE REUNION INTERCOMMUNALE

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de proposer à la location la salle de réunion du Pôle de services Intercommunal avec vidéo-projecteur pour des organismes de formations, de sociétés privées ou partenaires à un tarif de 50 € la journée. Cette location sera organisée dans le cadre d'un contrat de prêt.

ADHESION 2015 AUX ORGANISMES DE SOUTIEN AUX INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans aux organismes suivants et **AUTORISE** le Président à engager les démarches pour le règlement de la cotisation à :

- **La ARDTA**, Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (Accueil, animations, conseil, Formations)
Cotisation 2015 : 500 €
- **CAUE**- Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement
Cotisation 2015 : 700 €
- **Plateforme Riom Combrailles Initiatives** – Accompagnement porteurs de projets – Financement des initiatives privées
Cotisations 2015 : 200 €
- **La PLATEFORME 21**, Association au service des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central, outil d'animation, d'échange et de mutualisation des informations et pratiques autour du développement durable.
Cotisation 2015 : 250 €

- **ADCF – Assemblée des Communautés de France**
Cotisation 2015 : 448,77€ (0,105 €/hab - 4274 habitants – Source INSEE Recensement population 2011)

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES E-PROCEDURES - ADEP

Il existe plusieurs possibilités de transmettre par voie électronique aux services préfectoraux les actes soumis au contrôle de légalité. Suite à cette transmission, la préfecture prend connaissance des actes dématérialisés et un accusé de réception électronique est délivré pour chaque acte. Ceci permet un gain de temps considérable et une économie sur les frais d'affranchissement.

Pour cela une convention doit être signée avec la préfecture et notre collectivité doit choisir un fournisseur de dispositif de télétransmission homologué.

Il est proposé d'adhérer à l'ADeP (Association pour le Développement des e-procédures) qui est une association loi de 1901 dont la vocation est de promouvoir et développer toutes actions de recherche, de réalisation, de formation, de diffusion et de communication dans le domaine des nouvelles technologies. Dans un premier temps, elle assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération expérimentale visant au déploiement des télé-procédures dans la relation citoyen/collectivités/administration au titre duquel il y a la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour adhérer à cette association et bénéficier du dispositif de télétransmission Steladep, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50€. Cette cotisation permet également de bénéficier entre autres d'un accompagnement technique pour la mise en service et de mises en place d'alerte en cas de non-réception des flux par la préfecture.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture du Puy de Dôme,
- **ENTERINE** l'adhésion à l'ADeP moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 50€ et de choisir le tiers de télétransmission Stela (Steladep) et d'**AUTORISE** ainsi la signature de la convention hotline avec L'ADeP,
- **AUTORISE** le Président à lancer les démarches pour se doter auprès d'un organisme agréé d'un certificat d'identification nécessaire au système.